AR Prefecture
043-214301350-20260910-2026_153-DE
Reçu le 14/09/2026

République Française
Département de Haute-Loire

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 septembre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	19	18	1	0

Date de la convocation : 3 septembre 2026

Délibération n° 26/153

Certifié exécutoire par envoi en Préfecture	14 SEP. 2026
Et publication ou notification	14 SEP. 2026

Signature du Maire

Michel ARCIS, Maire

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Fabien CHABANNES, Mme Véronique MORETTON, Mr Patrick ROCHE, Mmes Michelle MICHEL, Fabienne MARTIN, Christine GALLAND, Edith FOSSÉ, Chantal THOMAS, Sylvie ANTHOUARD, Mrs Fabrice PRADIER, Pierre OLLIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mme Marie ROCHE, Mr Thomas SOULIER.
Absents représentés : Mr David GALLAND (représenté par Mr Alain GALLAND)

Mr Patrick ROCHE été nommé secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures.

Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix avenue du Puy pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du PLUi

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du PLUi et en accord avec le SDAP et l'architecte des Bâtiments de France, il a été décidé de mettre en place un périmètre délimité des abords, complémentaire, sur la commune afin de définir les secteurs les plus intéressants au plan patrimonial et pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et notamment autour de la croix avenue du Puy.
La création de ce périmètre délimité des abords présente un double objectif :
• d'une part adapter la protection aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence son environnement et en fonction des enjeux spécifiques de chaque monument ;
• d'autre part remplacer le cercle automatique de 500 m, autour de la croix avenue du Puy, par un périmètre concerté et raisonné permettant une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation des abords par les habitants.
Monsieur le Maire présente donc le projet de périmètre délimité des abords qui doit être soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal puis à enquête publique avant d'être approuvé. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de la croix avenue du Puy.

VOTE			
Nombre de votants	19	Votes CONTRE	0
Suffrages exprimés	19	ABSTENTIONS	0
Votes POUR	19		

Pour expédition conforme,

Michel ARCIS, Maire